

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1 mars 2021**

Date de convocation : mardi 23 février 2021

Délibération n° CC_2021_22
Nomenclature : 5.3.5

Nombre de membres :

En exercice : 63

Présents : 56

Votants : 59

Pouvoirs :

M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER à M. David
MUSSEAU, M. Jean-Philippe MACHON à M.
Jean-Pierre ROUDIER, M. Jean-Marc AUDOUIN à
M. Alexandre GRENOT

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Composition du conseil de
développement de l'agglomération de Saintes

Le 1 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. François EHLINGER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Véronique TORCHUT, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Pierre MAUDOUX

Secrétaire de séance : M. François EHLINGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5211-10-1 précisant qu'un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 1^{er} créant l'article L.5211-11-2 du CGCT qui prévoit notamment qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant « *un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public* »,

Vu la délibération n° 2017-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017 décidant la création d'un conseil de développement et approuvant les principes de composition et de désignation de ses membres,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020,

Considérant que, trois ans après l'installation du conseil de développement de l'agglomération de Saintes, la Communauté d'Agglomération souhaite modifier la composition et le mode de désignation de ses membres définis par délibération du conseil communautaire n° 2017-126 du 6 juillet 2017 pour :

- encourager au sein du conseil de développement l'expression citoyenne des acteurs du territoire et ne pas retenir la candidature d'élus dont le mandat est en cours ou celle de candidats déclarés à une élection,
- favoriser la cohésion de ces membres par un nombre plus restreint de membres,
- mettre en place une gouvernance à laquelle adhèrent les membres du conseil de développement et leur permettre de désigner le président du conseil de développement dans les conditions ci-après précisées.
- assurer une meilleure représentation du territoire et de ses acteurs au sein de cette instance de démocratie participative.

Composition et mode de désignation des membres

Nombres de membres et répartition par collège

Il est proposé de constituer un conseil de développement d'au maximum 30 membres.

Dans ce cadre, le conseil de développement sera organisé sur la base de 3 collèges comprenant chacun au maximum 10 membres :

- un collège des partenaires ;
- un collège de personnes ressources ou expertes ;
- un collège territorial de citoyens.

Mode de désignation

Le (la) président(e) du conseil de développement sera désigné(e) par le président de la Communauté d'Agglomération de Saintes lors du renouvellement du conseil de développement pour une durée de 1 an puis les membres du conseil de développement procéderont à l'élection de leur président(e).

La liste des membres du conseil de développement est fixée par le président de la Communauté d'Agglomération de Saintes dans le respect des objectifs fixés dans les dispositions de l'article L. 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié, et sera présentée pour information au conseil communautaire.

Qualité des membres du conseil de développement

Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées. Les élus dont le mandat est en cours ou les candidats déclarés à une élection ne peuvent pas être membres du conseil de développement. La durée du mandat des membres du conseil de développement correspond à la durée du mandat des élus communautaires en cours. Au renouvellement du conseil communautaire, le conseil de développement est renouvelé.

Fonctionnement

Le conseil de développement s'organise librement conformément à l'article L 5211-10-1 du CGCT et pourra dans ce cadre fixer ses règles de fonctionnement dans un règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De modifier les principes de composition et mode de désignation des membres du conseil de développement définis par délibération n° 2017-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017 tels que définis ci-dessus.

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'animation

du territoire à prendre toutes les dispositions pour mener une phase de concertation et d'appel à candidatures auprès des acteurs du territoire en vue du renouvellement du conseil de développement.

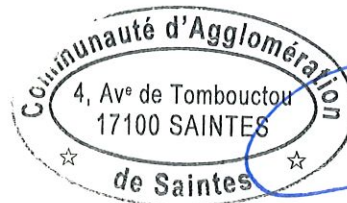
- De s'engager à ce que le conseil de développement soit consulté chaque année par lettre de mission et à minima sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, y compris les travaux de révision du SCOT, d'élaboration du PLUi ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.
- De rappeler qu'un rapport d'activité devra être produit chaque année par le conseil de développement et être communiqué pour examen et débat au conseil communautaire.
- De mettre à la disposition du conseil de développement des salles de réunions et un accompagnement administratif des services de la CDA de Saintes. Une charte de coopération entre la CDA et le conseil de développement sera élaborée pour fixer les règles de fonctionnement, les relations et les moyens mis à disposition du conseil de développement.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'animation du territoire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (M. Pierre HERVE)
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.